


**Département
de la Somme**

**Arrondissement
d'Abbeville**

Canton de Rue

**Ville de
Fort-Mahon-Plage**

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 
ID : 080-218003192-20220630-2022_120_PO_614-AR

**Extrait du Registre aux Arrêtés
du Maire**

**Arrêté n°2022/120/PO/6.4
portant modification des limites de l'agglomération de Fort-Mahon-Plage sur la route
départementale n° 332**

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5e partie - signalisation d'indication ;
Considérant, que la zone agglomérée située le long de la route départementale n°332 s'est étendue et a bien le caractère de rue entre le P.R. 0+000 et le P.R. 1+597;

ARRETE

Article 1^{er} - Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de sur la RD n°332 sont abrogées.

Article 2 - Les limites de l'agglomération de Fort-Mahon-Plage, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :
- sur la promenade du Marquenterre au P.R. 1+597

Article 3 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 - Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fort-Mahon-Plage.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - M. le Maire de Fort-Mahon-Plage, M. le Directeur Général des Services du Département, M. le commandant du groupement de Gendarmerie de Rue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le Directeur Départemental de l'Équipement d'Abbeville.

Acte rendu exécutoire en
Suite de sa réception en Sous-Préfecture
le : 30 JUN 2022
et de son affichage le 30 JUN 2022

Le Maire,

Alain BAILLET

Fait à Fort-Mahon-Plage, le 30 JUN 2022
Pour extrait certifié conforme au Registre
le Maire,

